

Version 1.6 du 24 août 2021

Depuis le 1^{er} avril 2021 les certificats TBS INTERNET X509 serveur sont émis par Sectigo et le document applicable se trouve à <https://sectigo.com/legal> sous la rubrique « Relying Parties ». Le tableau ci-dessous indique l'équivalence des produits :

Type de certificat TBS INTERNET	Type de certificat SECTIGO
Multiples Sites	Multi-Domain SSL
Test	Trial SSL
Standard	InstantSSL
E-commerce	InstantSSL Pro
Premium	PremiumSSL
Omnidomaine	PremiumSSL Wildcard

GARANTIE DE LA PARTIE UTILISATRICE DES CERTIFICATS SSL TBS INTERNET X509

La garantie de la partie utilisatrice mentionnée dans le présent document (la « Garantie de la Partie utilisatrice ») vise à offrir une voie de recours aux personnes ayant invoqué un certificat numérique émis par TBS INTERNET et ayant subi une perte financière à la suite d'un retrait frauduleux sur leur carte de crédit par le détenteur dudit certificat numérique TBS INTERNET.

Si TBS INTERNET devait avoir fait preuve de négligence dans l'émission d'un certificat numérique ; négligence résultant pour la Partie utilisatrice (« vous ») en une perte, et dans la mesure où la Personne couverte remplit toutes les conditions spécifiées dans les présentes, TBS INTERNET s'engage à payer à la Personne couverte, dans les limites définies par les Limites de paiement, les Valeurs de transaction maximales, la Limite par incident et les exceptions mentionnées ci-après, le montant encaissé de manière frauduleuse par l'Abonné concerné par le biais de la carte de crédit de la Personne couverte.

Les conditions générales de la Garantie de la Partie utilisatrice sont les suivantes :

1. Portée

Avant d'entreprendre toute action quelle qu'elle soit en rapport avec, ou d'invoquer de quelque manière que ce soit un Certificat numérique TBS INTERNET (comme défini conformément aux présentes), vous devez lire et approuver le **Contrat de la Partie utilisatrice** ainsi que les **DPC** de TBS INTERNET.

Conformément aux dispositions des présentes, TBS INTERNET accorde ladite garantie uniquement aux Personnes couvertes (comme définies conformément aux présentes) ; personnes pour lesquelles TBS INTERNET et ses fournisseurs tiers se sont raisonnablement appliqués à effectuer les différentes étapes de validation mentionnées dans la DPC de TBS INTERNET lors de l'émission d'un Certificat

numérique (la « Garantie TBS INTERNET »).

Toute réclamation devra être soumise par courriel à l'adresse email suivante : legal@tbs-internet.com. Ce courriel devant comporter les informations suivantes : la date à laquelle a eu lieu la perte, une description détaillée des événements et des circonstances de la perte, le montant de la perte faisant l'objet d'une réclamation, l'URL du site Internet et le nom de l'Abonné par le biais desquels a eu lieu la perte, le numéro de carte de crédit et le nom de l'émetteur de la carte ayant fait l'objet de la perte. Vous vous engagez à entièrement collaborer à toute enquête quelle qu'elle soit en rapport avec votre réclamation (y compris fournir des informations complémentaires si nécessaire). Toute réclamation devra être soumise à TBS INTERNET (ou à l'entité désignée par TBS INTERNET) dans les 90 jours de la perte faisant l'objet d'une demande d'indemnisation.

2. Définitions

Sauf mention contraire, les termes et expressions en majuscule dans ce contrat ont la signification suivante :

Certificat numérique signifie un fichier de données électronique crypté (conforme à la norme X509 ITU, version 3), émis par TBS INTERNET et visant à identifier un individu ou une entité, ou visant à délivrer une prestation de cryptage SSL par le biais d'une Signature numérique ou d'une entité ; certificat qui contient le nom de domaine ou l'identité de la personne autorisée à utiliser la Signature Numérique, ainsi qu'une copie de sa Clé publique, un numéro de série, la durée d'utilisation possible du Certificat numérique et une Signature numérique émise par TBS INTERNET.

DPC de TBS INTERNET signifie Déclaration des Pratiques de Certification (Certificate Practice Statement), un document communiqué par TBS INTERNET et modifié régulièrement, disponible sur <https://www.tbs-internet.com/CA/repository/>

TBS INTERNET désigne l'émetteur du certificat couvert par la garantie.

Perte Couverte signifie une perte financière directe associée à une transaction par carte de crédit rencontrant les critères définis à la section 3.

Personne Couverte désigne une personne remplissant toutes les conditions spécifiées dans la section 4 du présent contrat et qui recevra paiement en compensation des sommes perdues.

Incident signifie tout cas de figure où TBS INTERNET aurait failli à respecter ses DPC lors de la validation du certificat.

Limite maximale de garantie signifie les Valeurs de transaction maximales couvertes par la garantie associée au certificat. La valeur maximale des transactions sont indiquées dans la section A.

Limite de paiement signifie le montant maximal pouvant être réclamé en fonction du certificat et de la garantie associée. La limite de paiement pour chaque type de certificat est indiquée dans la section 6.

Partie Utilisatrice désigne la personne utilisant le certificat, présentant le nom de l'Abonné, afin de mener une transaction en ligne en utilisant une carte de crédit.

Répertoire désigne l'ensemble des documents de TBS INTERNET en relation avec les procédures de délivrance et de validation de certificat et disponibles à l'adresse :

<https://www.tbs-internet.com/CA/repository/>

L'Abonné désigne l'entité nommée dans le certificat avec laquelle la Partie Utilisatrice veut mener à bien une transaction en ligne par carte de crédit.

Garantie signifie la garantie TBS INTERNET associée à toute perte engendrée par une transaction carte de crédit en ligne et causée par l'incapacité de TBS INTERNET à respecter les DPC lors de la validation préalable à la délivrance du certificat.

3. Les Pertes Couvertes

(a) Les garanties ne s'appliquent que si le certificat utilisé par la Personne Couverte a été émis par TBS INTERNET en violation des procédures de validation telles que définies dans les DPC de TBS INTERNET, si les pertes encourues ont été un résultat direct de la négligence de TBS INTERNET à suivre ces procédures de validation et si les pertes sont de nature financière et associées à une transaction carte de crédit en ligne.

(b) La garantie couvre une perte financière au moins égale 1) aux sommes directement versées par la Personne Couverte sur la base du certificat et parallèlement aux sommes reçues en dédommagement de l'émetteur de la carte de crédit, 2) à la valeur maximale de la transaction associée au certificat ou 3) la somme total du solde de la limite de paiement associée au certificat.

(c) La garantie est sujette à la Limite de paiement associée au certificat. La limite de paiement est l'indemnité maximale qui sera versée conformément à la garantie. L'indemnité maximale exigible aux termes de la garantie est remise à zéro au renouvellement du certificat et la Limite de paiement de chaque certificat renouvelé sera égale à la Limite de paiement du certificat original. Les paiements seront effectués dans l'ordre de réception des demandes d'indemnisation. Aucun paiement ne sera versé à toute personne couverte dans le cas où la limite de paiement aurait été dépassée lors de la durée de vie du certificat concerné. Les Parties Utilisatrices devront s'assurer auprès de TBS INTERNET que la Limite de paiement n'a pas été atteinte. Comme expliqué dans les présentes, si un certificat était émis en violation des DPC de TBS INTERNET alors chaque Personne Couverte recevra compensation des Pertes Couvertes à hauteur de la couverture maximale par transaction et ce, jusqu'à ce le cumul de toutes les Pertes Couvertes atteigne la Limite de Paiement.

4. Les Personnes couvertes

Dans le cadre de la présente garantie, vous devez effectuer une transaction par carte de crédit en ligne sur la base d'un Certificat numérique TBS INTERNET non révoqué et non expiré pour lequel TBS INTERNET a échoué dans la réalisation d'un audit conforme à ses DPC. De plus, vous devez remplir l'ensemble des conditions suivantes :

Pour être considérée comme Personne Couverte, la partie Utilisatrice doit :

- 4.1. être une entité ayant effectué une transaction en ligne avec une carte de crédit émise en toute validité au nom de la Partie Utilisatrice ;
- 4.2. effectuer la transaction en utilisant un certificat émis pour l'Abonné par TBS INTERNET ;
- 4.3. s'être raisonnablement fié aux informations contenues dans le certificat validé par TBS INTERNET afin d'établir l'identité du propriétaire du certificat ;

- 4.4. avoir subi une perte financière suite à un débit frauduleux de la carte de crédit présentée pour la transaction utilisant le certificat ;
- 4.5. avoir lu et s'être engagé à respecter les modalités du Contrat de la Partie utilisatrice de TBS INTERNET, accessible à l'adresse <https://www.tbs-internet.com/CA/repository/> , avant de fournir toute information en rapport avec sa carte de crédit à un Abonné à un Certificat numérique. Vous êtes lié au Contrat de la Partie utilisatrice, entre autres, dès lors que vous décidez d'invoquer un Certificat numérique émis par TBS INTERNET ;
- 4.6. avoir réclamé auprès de l'émetteur de sa carte de crédit et/ou de tout autre entité, le cas échéant, les retraits non autorisés sur sa carte de crédit ; retraits pour lesquels vous souhaitez réclamer des indemnités dans le cadre de la présente garantie, conformément au règlement, aux procédures et aux échéances applicables à la carte de crédit ayant fait l'objet des retraits non autorisés. Tout versement par TBS INTERNET sera diminué du montant des recouvrements, déductions ou remboursements des frais ou retraits reçus par la Personne couverte de la part de l'émetteur de sa carte de crédit ;
- 4.7. en aucun cas une tierce partie, y compris l'Abonné, ne pourra être une tierce partie indemnitaire en regard des présentes garanties.

5. Les exceptions de la garantie

La présente Garantie TBS INTERNET ne couvre pas les pertes ou préjudices subis par une Personne Couverte provoqués en totalité ou partiellement par :

- 5.1. une baisse de tension électrique, une coupure de courant ou toute autre perturbation quelle qu'elle soit, de l'alimentation électrique ;
- 5.2. des actes délictueux par la Personne couverte ou par l'Abonné à un Certificat Numérique invoqué par eux, ou par des personnes exerçant des contraintes à l'encontre de la Personne couverte ou de l'Abonné visant à provoquer la perte ou les préjudices concernés ;
- 5.3. une coercition de la part de la Personne Couverte ou de l'Abonné ;
- 5.4. la violation, par la Personne couverte, de toute garantie ou obligations dans le cadre du Contrat de la Partie utilisatrice, à savoir mais non limité à celui-ci, le manquement à son obligation de valider un Certificat numérique avant d'invoquer celui-ci, et son manquement à valider la chaîne de certification d'un Certificat numérique quel qu'il soit avant l'invocation de celui-ci ;
- 5.5. des actes par tout individu non autorisé ; actes susceptibles de déprécier, d'endommager ou d'utiliser de manière malveillante les services d'un Fournisseur d'Accès à Internet ou d'un prestataire en télécommunications, câble ou satellite, ou les autres services d'une entreprise de télécommunications ou autre prestations à valeur ajoutée, à savoir mais non limités à ceux-ci, dénis de service, attaques et utilisation de logiciels malveillants comme les virus informatiques ;
- 5.6. une confiance irraisonnée ou non justifiée de la part de la Personne couverte envers des informations contenues dans un Certificat numérique, au vu de ce que la Personne

couverte sait ou aurait dû savoir, ou sur la base des relations et des usages commerciaux de la Personne couverte ;

5.7. la défaillance d'une prestation ou d'un matériel n'étant pas sous le contrôle exclusif de TBS INTERNET, ou n'étant pas la propriété de TBS INTERNET ou de ses partenaires, ses sociétés affiliées et ses représentants ; ou

5.8. la mise en place, par la Personne couverte, d'un processus d'ingénierie inverse, ou l'ingérence ou le contrôle des services de certification, à l'exception de ceux fournis dans le cadre des Contrats de prestations ou avec le consentement exprès de TBS INTERNET.

6. La Limite de paiement

Les Certificats SSL de TBS INTERNET comportent chacun une limite de paiement maximale cumulée (la « Limite de paiement ») et une valeur de transaction maximale (« Valeur de transaction maximale ») conformément au tableau ci-dessous et au Contrat d'abonnement à un certificat TBS INTERNET, et ce pour toutes les réclamations d'indemnisation versées en rapport avec lesdits Certificats numériques.

Type de certificat TBS INTERNET	Valeur de transaction maximale	Limite de paiement
Multiplés Sites	0 \$	0 \$
Test	0 \$	0 \$
Standard	50 \$	50 \$
E-commerce	2 500 \$	2 500 \$
Premium	10 000 \$	10 000 \$
Omnidomaine	10 000 \$	10 000 \$